



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil n° 2005 – 06 du 15 mars 2005

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

**conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique**

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2005-06 du 15 mars 2005

Sommaire détaillé

PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2005-03-0162 - Habilitation funéraire de l'EURL "Pompes funèbres Vigne" à Tulle.	5
	2005-03-0181 - Autorisation d'implantation de système de vidéosurveillance : établissement BUT à Malemort-sur-Corrèze.	6
	2005-03-0182 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance : magasin CASA à Tulle.	6
	2005-03-0183 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole à Ayen.	7
	2005-03-0184 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole - 9, avenue V. Hugo à Brive.	7
	Le préfet de la Corrèze,	7
	2005-03-0185 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéo-surveillance au Crédit Agricole à Arnac-Pompadour.	8
	2005-03-0186 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie Club 19 dans la galerie du centre commercial Hyper 19 à Malemort.	8
	2005-03-0187 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence de la Poste à Brive.	9
	2005-03-0188 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence de la Poste à Egletons.	9
	2005-03-0189 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence du crédit Mutuel carrefour du Trech à Tulle.	10
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	11
	2005-03-0200 - Aménagement de la ZAC de Brive Ouest (ruisseau du Rieu-Tord).	11
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	15
1.2.1	bureau des collectivités locales	15
	2005-03-0191 - Modification des statuts du SIVOM de La Courtine (23).	15
	2005-03-0192 - Modification des statuts du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère.	15
	2005-03-0193 - Modification des statuts du SIRTOM mixte de Treignac.	16
	2005-03-0194 - Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Allasac-Donzenac.	17
	2005-03-0195 - Montant du prélèvement sur les ressources fiscales de Malemort.	18
	2005-03-0196 - Montant du prélèvement sur les ressources fiscales de St-Pantaléon-de-Larche.	18
	2005-03-0198 - Montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs de la Corrèze pour 2005.	18
	2005-03-0199 - Syndicat intercommunal d'accueil de l'enfance de Sornac et La Courtine - modificatif.	19
1.2.2	bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat	19
	2005-03-0197 - Constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.	19
1.3	Service des moyens et de la logistique	23
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	23
	2005-03-0190 - Délégation de signature à Mme la sous-préfète de Brive et à M. le sous-préfet d'Ussel dans le cadre de la permanence du corps préfectoral.	23

<u>2</u>	<u>Sous-préfecture de Brive</u>	23
2.1	Bureau de l'administration générale, de l'état-civil et de la circulation.....	23
	2005-03-0201 - Renouvellement de l'agrément de M. Bossavie en qualité de garde particulier.	23
	2005-03-0202 - Occupation temporaire de terrains privés à Cublac.	24

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN CORREZE

<u>3</u>	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	26
3.1	Administration	26
	2005-03-0207 - Agrément de l'association sportive "école de rugby - entente Naves Seilhac Lagraulière.	26
<u>4</u>	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	26
4.1	Service aménagement habitat environnement.....	26
4.1.1	Environnement - MISE.....	26
	2005-03-0204 - Reconstruction du poste HTA/BTA par un poste de type PSS.B du Remblai à Favars. .	26
	2005-03-0205 - Mise en souterrain du réseau BTA boulevard de l'étang et rue du stade Calary à Neuvic.	27
	2005-03-0206 - Reconstruction du réseau HTA/BTA à St-Robert.	28
<u>5</u>	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	29
5.1	Direction	29
	2005-03-0203 - Frais de siège social de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP).	29
5.2	Tutelle des établissements.....	31
	2005-02-0157 - Transformation de l'unité de soins de longue durée du pays d'Eygurande en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	31
	2005-02-0158 - Transformation par fusion du centre hospitalier gériatrique de Vigeois en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	32
<u>6</u>	<u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	33
6.1	Direction du travail	33
	2005-03-0208 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Cartier (1ère section).	33
	2005-03-0209 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mlle Bouyge (1ère section).	33
	2005-03-0210 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Galaud (2ème section).	34
	2005-03-0211 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Courivaud- Chaban (2ème section).	35

REGION DU LIMOUSIN

7	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin</u>	35
	2005-03-0213 - Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la CAF de la Corrèze... 35	
	2005-03-0214 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin.	36
	2005-03-0215 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Salerno.	38
	2005-03-0216 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Susini.	38
	2005-03-0217 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Fortune.	39
	2005-03-0218 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Luternauer Paulus.	39
	2005-03-0219 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Bastier.	39
8	<u>Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin</u>	39
	2005-03-0220 - Liste des premières formations technologiques et professionnelles et coûts des formations par apprenti.	39
9	<u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin</u>	41
	2005-03-0212 - Nomination au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.41	
10	<u>Tribunal administratif de Limoges</u>	41
	2005-03-0221 - Liste des personnes ayant vocation à faire partie des jurys pour 2005.....	41

DIVERS

11	<u>Divers - ANPE et avis de concours</u>	58
	2005-03-0222 - Délégation de signature aux directeurs des agences de l'ANPE en Corrèze.....	58
	2005-03-0223 - Avis de concours d'infirmier cadre de santé organisé par le syndicat interhospitalier de la Creuse.	58
	2005-03-0224 - Avis de concours de préparateur en pharmacie hospitalière organisé par le syndicat interhospitalier de la Creuse.	59
	2005-03-0225 - Avis de concours pour le recrutement de deux cadres de santé filière infirmière au centre hospitalier La Valette de St-Vaury (23).	59

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2005-03-0162 - Habilitation funéraire de l'EURL "Pompes funèbres Vigne" à Tulle.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L' EURL Pompes funèbres Vigne, exploitée par Mme Thérèse Vigne, dont le siège social est ZAC de la Solane - 19000 Tulle, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 05.19.230.

Art. 3 – La durée de validité de la présente habilitation expire le 27 février 2011.

Article d'exécution.

Tulle le 25 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0181 - Autorisation d'implantation de système de vidéosurveillance : établissement BUT à Malemort-sur-Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le magasin BUT sis rue Pasteur à Malemort-sur-Corrèze est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 2. - Le président directeur général, le directeur et le directeur adjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré sur disque dur. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours avant ré-enregistrement.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par l'affichage d'un panneau placé à l'entrée de l'établissement.

Article d'exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0182 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance : magasin CASA à Tulle.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le magasin CASA sis 72 avenue Victor-Hugo à Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 2. - Le directeur régional est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique localement. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours avant ré-enregistrement.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage d'un panneau placé à l'entrée de l'établissement et sous chaque moniteur public.

Article d'exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0183 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole à Ayen.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'agence du Crédit Agricole Centre France sise place Louis Mareuse à 19310 Ayen est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 2. - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur un site distant. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 4. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article d'exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0184 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole - 9, avenue V. Hugo à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'agence du Crédit Agricole Centre France sise 9 avenue Ribot à 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 2. - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur un site distant. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 4. – Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d’affichage visible de la voie publique.

Art. 5. - Le titulaire de l’autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article d’exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0185 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéo-surveillance au Crédit Agricole à Arnac-Pompadour.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L’agence du Crédit Agricole Centre France de Pompadour sise 1 bis place du château à 19230 Arnac Pompadour est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l’appui de sa demande.

Art. 2. - Le responsable de l’agence est chargé du suivi et de l’exploitation du dispositif.

Art. 3. - L’ensemble des images est enregistré en mode numérique sur un site distant. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 4. – Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d’affichage visible de la voie publique.

Art. 5. - Le titulaire de l’autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article d’exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0186 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie Club 19 dans la galerie du centre commercial Hyper 19 à Malemort.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La bijouterie Club 19 sise au centre commercial Hyper 19 à Malemort-sur-Corrèze est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l’appui de sa demande.

Art. 2. - Mme Mazon N., M. Baldous J.J. et M. Seignole J. sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré sur disque dur. La durée maximale de conservation des images est de 15 jours avant ré-enregistrement.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par l'affichage d'autocollants placés aux entrées principales de l'établissement.

Article d'exécution

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Oignon

2005-03-0187 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence de la Poste à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté susvisé est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise 28 boulevard Anatole France à Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. - L'agence est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 3. - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré localement en mode numérique. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Oignon

2005-03-0188 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence de la Poste à Egletons.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté susvisé est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise 50 avenue Charles de Gaulle à Egletons.

Art. 2. - L'agence est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 12 janvier 2005..

Art. 3. - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré localement en mode numérique. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0189 - Modification du système de vidéosurveillance de l'agence du crédit Mutuel carrefour du Trech à Tulle.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté susvisé est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise carrefour du Trech à Tulle.

Art. 2. - L'agence est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande.

Art. 3. - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré sur le disque dur de l'enregistreur numérique. Les enregistrements sont conservés un mois maximum.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'établissement.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2005-03-0200 - Aménagement de la ZAC de Brive Ouest (ruisseau du Rieu-Tord).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - La communauté d'agglomération de Brive (7, avenue Léo Lagrange 19100 Brive) est autorisée, en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser et à exploiter les ouvrages et aménagements définis à l'article 2 rendus nécessaires pour l'aménagement et l'exploitation de la zone d'aménagement concerté de Brive Ouest à Brive-la-Gaillarde pour ce qui concerne l'assainissement pluvial du bassin versant ayant pour exutoire le ruisseau du Rieu-Tord.

Les aménagements relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation énoncées par le décret 93-743 du 29 mars 1993 : 5.3.0 – rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha --> autorisation.

Art. 2. - Les ouvrages seront situés, installés et exploités conformément aux pièces de la demande d'autorisation et au plan communiqué en annexe.

Il s'agit de l'assainissement pluvial de 54,40 ha sur le bassin versant du Rieu-Tord, dont 18 ha hors ZAC, composé de 2 réseaux distincts aboutissant dans 2 bassins de rétention ayant pour exutoire le ruisseau du Rieu-Tord.

2.1. – Implantation des bassins et du réseau pluvial (voir plan en annexe).

2.2. – Dispositions constructives

2.2.1 – Réseau de collecte

Bassins de rétention	Linéaire canalisations eaux pluviales		Diamètres canalisation eaux pluviales	
	Amont bassin	Aval bassin	Amont bassin	Aval bassin
BT 4	482 m	12 m	400 à 800 mm	400 mm
BT 5	643 m	22 m	400 à 1200 mm	800 mm

2.2.2 – Bassins

N° de bassin	Emissaire	Caractéristiques moyennes			Débits (l/s)		Temps de vidange moyen (mn)
		Volume utile (m3)	Surface utile (m2)	H utile (m)	Q 10 arrivant	Q fuite rejeté	
BT 4	Le Rieu Tord	1 500	1 000	1,55	1 000	220	120
BT 5	Le Rieu Tord	5 600	2 300	2,45	3 200	600	160

Les bassins seront de type «bassin en eau permanent». Ils présenteront un rapport d'allongement (longueur/largeur) égal au minimum à 3.

Le débit de sortie des bassins sera régulé.

Les bassins seront équipés de la manière suivante :

- en entrée du bassin : un ouvrage de dissipation d'énergie équipera la canalisation d'alimentation à son entrée dans le bassin. Cet ouvrage permettra de ralentir les vitesses en faisant ruisseler l'eau sur un tapis d'enrochement et améliorera la répartition des écoulements dans le bassin.

- en sortie du bassin : un ouvrage de régulation permettra d'assurer un débit de fuite à peu près constant. Cet ouvrage sera équipé :

- d'une grille en entrée,
- d'une cloison siphonide,
- d'un orifice calibré dimensionné pour le débit de sortie et pouvant être obstrué, par un clapet,
- d'une surverse pour évacuer les débits supérieurs à ceux générés par une pluie de retour 10 ans et en cas de colmatage de la grille,
- d'une conduite d'évacuation.

- sur le système d'alimentation du bassin, un by-pass sera systématiquement prévu. Celui-ci est destiné à dériver directement vers le milieu récepteur des eaux de la plate-forme après confinement d'une éventuelle pollution accidentelle,

- d'une bande enherbée de 3 m de large au minimum en sommet de berges permettant la circulation des engins d'entretien,
- d'une rampe pour permettre aux engins d'entretien de descendre au fond du bassin.

Le fond du bassin en eau sera calé à 0.5 m sous le fil d'eau de l'orifice calibré. Une revanche de 0.5 m par rapport au niveau maximum sera systématiquement prévue.

Le bassin en eau ne sera pas étanché.

Les bassins seront clôturés.

Art. 3. - Des contraintes seront imposées pour les raccordements privés au réseau d'eau pluvial.

Les aménagements publics ont été dimensionnés pour garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public du parc d'activités pour une pluie de période de retour 10 ans. L'aménagement d'un lot ne devra pas conduire à rejeter un débit supérieur à celui déterminé par un coefficient de ruissellement de 60 %. Pour un coefficient de ruissellement supérieur, l'entreprise devra assurer la rétention du débit supérieur à 10 l/s/ha de surface totale raccordée (imperméabilisée ou pas). Cette rétention pourra être obtenue par la mise en œuvre de bassin d'orage, de chaussée réservoir ou de toute autre forme de capacité souterraine.

Pourront être raccordées au réseau d'assainissement pluvial, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte de par leur nature à la santé et la salubrité publique ainsi qu'à la conservation des ressources en eau, de la faune, de la flore et des milieux aquatiques :

- les effluents provenant des aires de lavage et de réparation des véhicules ainsi que des aires de distribution de carburants. Dans ce cas, ces effluents auront subi un traitement par un déboureur-déshuileur correctement dimensionné,
- les effluents des aires de stockage,
- les effluents résiduels industriels ayant reçu un traitement approprié.

Art. 4. - Mesures concernant la phase travaux :

Des systèmes de collecte et de rétention provisoire seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des moyens rudimentaires de prévention des pollutions de chantier seront mis en œuvre :

- réalisation d'une mise en végétation immédiate des talus en déblai ou remblai,
- ralentissement du cheminement hydraulique dans les fossés provisoires ou définitifs, et mise en place d'écrans ou de filtres mobiles.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces mesures de protection de la ressource en eau pendant les travaux, le maître d'ouvrage imposera à toutes les entreprises intervenant sur le chantier une procédure de Plan d'Assurance Environnement (PAE). Elle aura pour objectif de garantir la qualité du mode d'exécution des travaux par les entreprises intervenantes. Elle définira, pour chaque tâche, ses impacts sur l'environnement

naturel et humain ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les limiter. Elle imposera à l'entreprise la désignation d'un assistant environnement en son sein, mais indépendant de la direction de chantier (contrôle externe).

Pour protéger le milieu récepteur, en phase travaux, les points suivants devront être respectés :

- les entreprises seront informées des mesures à prendre pour la protection des milieux aquatiques. Des pénalités seront prévues en cas de manquement, notamment par rapport aux risques d'entraînement des fines lors des terrassements,
- si l'entretien des engins est réalisé sur le site, ceux-ci seront entretenus sur une aire de stockage-entretien spécifique équipée d'un système de collecte des eaux de ruissellement et d'un ouvrage de confinement (séparateur à hydrocarbures convenablement dimensionné) en cas de pollution accidentelle,
- les eaux provenant de l'épuisement des fouilles seront rejetées vers des bassins de stockage et de décantation pour réduire les risques d'entraînement de fines aux exutoires.

Art. 5. - Surveillance et entretien :

Les réseaux, et les branchements seront régulièrement inspectés et entretenus. A l'occasion de ces visites, tout effluent de nature suspect fera l'objet d'un prélèvement. Simultanément, le service chargé de la police de l'eau sera averti.

Les bassins de stockage-décantation feront l'objet d'un entretien régulier : contrôle de l'orifice de régulation, de la paroi siphonoïde, du by-pass. La végétation sera régulièrement entretenue et les abords fauchés de façon à assurer un accès facile en cas d'intervention sur le bassin. Le curage du bassin devra être réalisé quand les dépôts avoisineront 20 cm d'épaisseur. Une analyse des boues sera effectuée au préalable afin de déterminer leur destination.

Art. 6. - Le maître d'ouvrage devra constamment entretenir en bon état, et à ses frais exclusifs, les ouvrages et installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Les eaux rendues aux cours d'eau devront être dans un état de nature à ne pas apporter à la température où à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans les rivières ou à la vie piscicole. Elles doivent être au minimum compatibles avec les objectifs de qualité des eaux fixés pour la rivière concernée.

Art. 7. - La présente autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, avant que les installations aient été réalisées et mises en service.

Si le bénéficiaire de la présente autorisation souhaitait en obtenir le renouvellement ou la prorogation, il devrait en faire la demande dans le délai de un an au plus et six mois au moins avant sa date d'expiration.

Art. 8. - Toutes nouvelles prescriptions rendues nécessaires dans l'intérêt de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques, de l'alimentation en eau potable de la population, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de la protection de la qualité ou de la diversité du milieu aquatique, pourront être prises ultérieurement par l'Etat, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement de ce fait.

Art. 9. - Les agents chargés de la police de l'eau auront accès aux installations du permissionnaire dans les conditions fixées à l'article L 216-4 du code de l'environnement.

Art. 10. - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Art. 11. - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 12. - Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à tous règlements existants ou à intervenir dans le cadre de la police de l'eau.

Art. 13. - Faute par le maître d'ouvrage de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'Etat pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du maître d'ouvrage, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique ou des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions en matière de police des eaux.

Toute modification apportée par la suite aux dispositions prescrites devra être signalée et justifiée et pourra éventuellement donner lieu à prescriptions complémentaires et, si nécessaire, au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le maître d'ouvrage maintiendra constamment les ouvrages et dispositifs en bon état et assurera les travaux de contrôle et d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

Art. 14. - Une déclaration sera faite dans les meilleurs délais au service chargé de la police de l'eau en cas d'accidents ou d'incidents survenus du fait du fonctionnement des ouvrages, et qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Un plan d'intervention fixera les modalités de confinement dans le réseau et les bassins d'une éventuelle pollution accidentelle. Il précisera les conditions de fermeture, sortie des bassins, d'ouverture du by-pass, le pompage, le stockage de l'évacuation vers un site de traitement des produits recueillis.

Il sera communiqué au service chargé de la police de l'eau préalablement à la mise en service des équipements.

Art. 15. - Dès l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage en avisera le service chargé de la police de l'eau.

Le contrôle de leur bonne exécution et de leur conformité aux prescriptions pourra être effectué à tout moment.

Art. 16. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Art. 17. - Un avis au public fera connaître par publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Corrèze qu'une autorisation a été accordée au titre du code de l'environnement à M. le président de la communauté d'agglomération de Brive pour l'assainissement pluvial, de la zone d'aménagement concerté de Brive Ouest avec rejet dans le ruisseau du Rieu-Tord.

La présente autorisation sera affichée en mairies de Brive-la-Gaillarde et St-Pantaléon-de-Larche.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olgnon

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau des collectivités locales

2005-03-0191 - Modification des statuts du SIVOM de La Courtine (23).

Le préfet de la Creuse,
Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrêtent :

Art. 1. – L'alinéa 3 de l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de La Courtine est supprimé.

Art. 2. – L'article 8 indiqué ci-après est ajouté aux statuts :

"Le syndicat est habilité à réaliser pour le compte de communes non membres ou pour des tiers, dans le cadre de ses compétences, les travaux ou services prévus à l'article 2 dans le respect des règles de publicité et de concurrence fixées par le code des marchés publics et sous réserve que ces activités restent accessoires par rapport à l'activité statutaire.

Dans ce cas, ces prestations de services seront financées au coût du service réel rendu."

Art. 3. – Un exemplaire des délibérations et des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

Guéret, le 22 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Daniel Matalon

2005-03-0192 - Modification des statuts du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrête :

Art. 1. - Les communes de Donzenac, Estivaux, Orgnac/Vézère, et Vigeois sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère, pour ce qui concerne les compétences n° 1 (promotion touristique et culturelle) et n° 5 (entretien et aménagement de sentiers).

Le reste sans changement.

Art. 2. - En fonction de leurs adhésions individuelles, la répartition des collectivités par compétence, s'établit désormais de la façon suivante :

Compétence 1 : Chamboulive, Condat, Espartignac, Eyburie, Pierrefitte, St-Ybard, Uzerche, Voutezac, Vigeois, Donzenac, Orgnac/Vézère, et Estivaux.

Compétence 2 : Vézère-Causse, C.A. de Brive, Chamboulive, Condat, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Orgnac, Pierrefitte, St-Ybard, Uzerche, Voutezac, Vigeois.

Compétence 3 : Vézère-Causse, C.A. de Brive, Chamboulive*, Condat, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Orgnac, Pierrefitte, St-Ybard, Uzerche, Voutezac*, Vigeois.

Compétence 4 : Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Orgnac, Pierrefitte, St-Ybard, Voutezac, Vigeois.

Compétence 5 : Chamboulive*, Espartignac, Eyburie, Pierrefitte, Voutezac, Vigeois, Donzenac, Orgnac/Vézère, et Estivaux.

(Pour les communes annotées d'un *, l'adhésion à cette compétence n'est que partielle).

Art. 3. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Ollagnon

2005-03-0193 - Modification des statuts du SIRTOM mixte de Treignac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrête :

Art. 1. - L'article 7 des statuts est désormais libellé de la façon suivante :

« Le comité élit son bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et de onze membres. Le bureau prépare et exécute les décisions du comité et exerce les attributions spéciales qui lui sont déléguées par délibération expresse du comité ».

Le reste sans changement.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Ollagnon

2005-03-0194 - Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Allasac-Donzenac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité qui en résulte,

Arrête :

Art. 1. - La dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Allasac-Donzenac est autorisée.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 30 janvier 1985 modifié autorisant la création dudit syndicat, est abrogé de plein droit.

Art. 3. - Le syndicat est liquidé dans les conditions fixées par les délibérations sus-visées, à savoir :

- « les zones d'activités appartenant au SIVOM d'Allasac-Donzenac seront transférées en pleine propriété à la communauté de communes des 3A, pour une valeur de 0 €

- la trésorerie sera répartie pour moitié entre les deux communes (soit 79 217.44 €par commune),

- la communauté de communes des 3A versera aux communes d'Allasac et de Donzenac une compensation financière répartie sur 8 ans (de 2005 à 2012). Le montant de cette compensation financière est fixé à 500 526.63 €par commune diminué des reversements du SIVOM aux communes (107 000 €) et de la trésorerie (79 217.44), soit : 314 309.19 €par commune (montant de l'annuité : 39 288.65 €par commune pendant 8 ans),

- le terrain d'assise de la station de filtration du Gaucher et le terrain d'assise de l'antenne seront transférés à la commune de Donzenac, à titre gratuit,

- les terrains pouvant servir à une extension de la déchetterie du Gaucher seront transférés aux communes respectives (à titre gratuit) qui les mettront à disposition du SIRTOM pour une éventuelle extension ou mise aux normes,

- le matériel du SIVOM d'Allasac-Donzenac sera divisé en deux lots, répartis entre les communes d'Allasac et de Donzenac :

- lot n° 1 (Donzenac) : 1 rouleau à réformer avec une remorque, 1 compresseur à réformer, 1 autolaveuse,

- lot n° 2 (Allasac) : 1 balayeuse « Mathieu Yno »

- les contrats d'assurance et les emprunts du SIVOM d'Allasac-Donzenac seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- à la communauté de communes des 3A (emprunts n° 01/94 « échangeur Escudier 1T », 01/96 « échangeur 2T », 02/00 « zone Escudier », 02/94 « zone artisanale 1 et 2T »)

- à la commune de Donzenac (emprunt n° SIV A « SIVOM Assainissement Le Gaucher »),

- à la commune d'Allasac (emprunt n° 01/98 « balayeuse »)

- les excédents et la trésorerie restants seront répartis pour moitié entre les communes d'Allasac et Donzenac ».

Art. 4. - Un exemplaire des délibérations précitées, ainsi que du procès verbal de transfert de l'actif et du passif du SIVOM d'Allasac-Donzenac et de la convention conclue entre les communes d'Allasac, Donzenac et la communauté de communes des 3A le 25 janvier 2005, restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0195 - Montant du prélèvement sur les ressources fiscales de Malemort.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2004 est fixé pour la commune de Malemort à : 78 402,67 euros.

Art. 2. - Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2005.

Art. 3. - Le montant de ce prélèvement est affecté à la communauté d'agglomération de Brive, compétente en matière d'habitat et dont le programme local de l'habitat a été approuvé le 29 mars 2004.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0196 - Montant du prélèvement sur les ressources fiscales de St-Pantaléon-de-Larche.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2004 est fixé pour la commune de St-Pantaléon-de-Larche à : 47 107,05 euros.

Art. 2. - Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2005.

Art. 3. - Le montant de ce prélèvement est affecté au compte du tiers n° 466.734 "fonds d'aménagement urbain" instauré par l'article L. 302.7 du code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0198 - Montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs de la Corrèze pour 2005.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, en application du décret du 2 mai 1983 susvisé, est fixé à 1 940 €par an, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral en date du 12 février 2004 est abrogé.

Art. 3. – L'indemnité prévue par l'article 1^{er} du présent arrêté est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} mars 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-03-0199 - Syndicat intercommunal d'accueil de l'enfance de Sornac et La Courtine - modificatif.

Le préfet de la Corrèze,
Le préfet de la Creuse,
.....

Arrêtent :

Art. 1. - L'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral en date des 7 et 13 janvier 2005 est modifié et désormais libellé ainsi qu'il suit : «Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Sornac ».

Par ailleurs il y a lieu de lire à l'article 5 «le syndicat» et non le syndicat mixte.

Le reste sans changement.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

Guéret, le 18 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Daniel Matalon

1.2.2 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat

2005-03-0197 - Constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Corrèze est constitué comme suit .

1 - président

- Le préfet ou son représentant
- Le président du conseil général ou son représentant lorsque la commission débat des dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département.

2 - 1er Collège : représentants des services de l'Etat, des établissements et organismes publics ainsi que des entreprises nationales placés sous la tutelle de l'Etat et chargés d'un service public.

2 -1 19 membres désignés par le préfet soit :

- le secrétaire général de la préfecture
- les sous-préfets de Brive et d'Ussel
- le trésorier-payeur général
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- le directeur départemental des services fiscaux
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze
- le délégué départemental de l'ANPE
- le directeur départemental de La Poste
- le directeur régional délégué de France-Télécom
- le directeur d'EDF-GDF services Corrèze-Cantal
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant
- le président du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze ou son représentant
- le président de la mutualité sociale agricole de la Corrèze ou son représentant

2 - 2 Un représentant des services du ministère de la justice désigné par la cour d'appel de Limoges

- M. Yves Squercioni, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle.

3 - 2ème Collège : représentants de la région, du département, des communes et groupements de communes.

9 membres titulaires et 9 membres suppléants soit :

3-1 - Représentants de la région désignés par le conseil régional (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire

- Mme Martine Leclerc, vice-présidente du conseil régional

Suppléant

- Mme Nathalie Delcouderc-Juillard, conseillère régionale

3-2 - Représentants du département désignés par le conseil général (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires

- M. Bertrand Chassagnard, conseiller général du canton de Lapeau
- M. Georges Pérol, conseiller général du canton de Meymac
- M. le Dr Henri Roy, conseiller général du canton de Neuvic

Suppléants

- M. Lucien Delpeuch, conseiller général du canton de Mercoeur
- M. Marcel Mouly, conseiller général du canton de Vigeois
- M. Jean Combasteil, conseiller général du canton de Tulle-urbain sud

3-3 - Représentants des communes et groupements de communes désignés par l'association des maires de la Corrèze (5 titulaires et 5 suppléants)

Titulaires

- M. Lucien Renaudie, maire de Beyssac
- M. Jean-Claude Yardin, maire de St-Solve, président du syndicat d'électrification d'Organc-sur-Vézère
- M. Pierre Couloumy, maire de St-Jal
- M. Elie Gouny, maire de Margerides
- M. Armand Terracol, maire de Viam

Suppléants

- Mme Geneviève Mouries, maire adjoint de Beyssac
- M. Arnaud Collignon, maire de Chanac les Mines
- M. Henri Lachaud, maire de Gros-Chastang
- M. René Bigourie, maire adjoint de Margerides
- M. Philippe May, maire adjoint de Viam

4 - 3ème Collège : représentants d'associations d'usagers, d'organisations syndicales représentatives de salariés, d'organismes consulaires et professionnels, d'associations assurant des missions d'intérêt général.

10 titulaires et 10 suppléants désignés par M. le préfet soit :

4 -1 Associations d'usagers (1 titulaire et 1 suppléant)

- Mme Nicole Massat, au titre de l'AFOC
- M. Serge Bordes, au titre de la Fédération des Familles de France de la Corrèze

Ces représentants siégeront chaque séance en alternance en qualité de titulaire ou de suppléant. Pour 2005, la répartition des sièges sera effectuée par tirage au sort.

4 - 2 Organisations syndicales de salariés (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires

- M. Jean Claude Bassaler, UD CGT
- Mme Josette Jurquet, UD CGT-FO
- M. Habib Fenni, UD CFDT

Suppléants

- M. Denis Maugein, UD CGT
- M. Pierre Sinte, UD CGT-FO
- M. Jean-Louis Michel, UD CFDT

4-3 - Représentants des organisations syndicales agricoles (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire

- M. Henri Mazeau - FDSEA

Suppléant

- M. Philippe Leymat, président des Jeunes Agriculteurs

4-4 - Représentants des syndicats d'enseignants (1 titulaire et 1 suppléant)

un représentant de l'UNSA :

- M. Michel Pontier, de la FSU

Ces représentants siégeront chaque séance en alternance en qualité de titulaire ou de suppléant. Pour 2005, la répartition des sièges sera effectuée par tirage au sort.

4-5 - Représentants des associations de parents d'élèves (1 titulaire et 1 suppléant)

- Mme Guiral, de la PEEP

- M. Alain Nocus, de la FCPE

Ces représentants siégeront chaque séance en alternance en qualité de titulaire ou de suppléant. Pour 2005, la répartition des sièges sera effectuée par tirage au sort.

4-6 - Représentants des organismes consulaires (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire

Le président en exercice du comité départemental des chambres économiques

Suppléant

Le directeur général de la compagnie consulaire assurant la présidence du comité départemental des chambres économiques

4-7 - Représentants d'associations assurant des missions d'intérêt général (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire

- Mme Florence Duviollard, de l'UDAF

Suppléant

- Mme Françoise Orliange, de l'UDAF

4-8 - Représentants du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Corrèze
(1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire

- Mme Angéla Cluzel, directrice des logements foyers d'Arnac-Pompadour

Suppléant

- Mme Geneviève Weermeer, vice-présidente du CCAS de Bort-les-Orgues

Art. 2. - Le mandat des membres du 3ème collège est fixé à 3 ans, il est renouvelable

Art. 3. - La commission peut inviter à ses réunions ou associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la collaboration est jugée utile.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 9 avril 1996 modifié susvisé est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 mars 2005

Nicolas Basselier

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2005-03-0190 - Délégation de signature à Mme la sous-préfète de Brive et à M. le sous-préfet d'Ussel dans le cadre de la permanence du corps préfectoral.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter ce de jour, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde
- M. Jean Lachkar, sous-préfet d'Ussel

pour : - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L 224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Brive et à M. le sous-préfet d'Ussel est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} mars 2005

Nicolas Basselier

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau de l'administration générale, de l'état-civil et de la circulation

2005-03-0201 - Renouvellement de l'agrément de M. Bossavie en qualité de garde particulier.

Le Préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes d'Arnac-Pompadour, St Julien le Vendômois et Lubersac et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. René Bossavie a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 14 novembre 2001 ;
.....

Arrête :

Art. 1. – M. René Bossavie, né le 8 mai 1940 à St Julien le Vendômois (19), domicilié Grand Taillis commune de St Julien le Vendômois (19), est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. René Bossavie a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. René Bossavie doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Brive, le 10 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

Annexe

agrément de M. Bossavie René en qualité de garde-chasse particulier.

COMMUNES	LIEUX-DITS	SECTIONS
Arnac Pompadour	Pervieux – Le Pré-Neuf	ZA 4
Lubersac	Pervieux	B
St Julien le Vendômois	Le Vert – l'Eyssartie – Le Genevrier	AS
St Julien Le Vendômois	La Roche -	AR

2005-03-0202 - Occupation temporaire de terrains privés à Cublac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents d'Autoroutes du Sud de la France et les personnes accréditées par ses services sont autorisés à occuper temporairement les parcelles suivantes sur la commune de Cublac appartenant à Mme Besse Nathalie : section - cadastre n° A 748, dans le cadre de l'exécution des travaux de l'Autoroute A. 89, section Cublac-Ussac (Brive-Nord).

Art. 2. - Nature des travaux concernés

Elle a pour objet :

- de dégager des zones de terrains destinés à différents types de dépôts de matériaux,
- d'occuper des terrains nécessaires pour la réalisation de déviations provisoires au droit de certaines voies importantes, ainsi que de pistes de chantier ou de voies de désenclavement dans l'attente du nouveau parcellaire.

Ce dossier concerne des parcelles qui seront utilisées pour le dépôt provisoire de terre végétale.

Art. 3. - Cette occupation se fera sur le territoire de la commune de Cublac.

Les parcelles, surfaces et propriétaires concernés figurent sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

Les terrains à occuper y sont délimités.

Art. 4. - L'accès aux parcelles occupées se fera depuis les emprises autoroutières.

Art. 5. - La durée d'occupation temporaire est de cinq ans.

Art. 6. - Notification et publicité de l'arrêté.

Notification du présent arrêté sera faite par le préfet à Autoroutes du Sud de la France, ainsi qu'au maire de Cublac.

M. le maire de Cublac est chargé de notifier cet acte aux propriétaires concernés, par les immeubles (cf état parcellaire).

Art. 7. - Indemnités des dégâts à la propriété privée.

Les indemnités dues pour dégâts à la propriété privée sont à la charge d'Autoroutes du Sud de la France.

A la fin de l'occupation des terrains et à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif pour obtenir le règlement de cette demande.

Art. 8. - Etat des lieux.

A défaut de convention amiable, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi précitée du 29 décembre 1892, modifiée.

Art. 9. - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article d'exécution.

Brive, le 4 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN CORREZE

3 Direction départementale de la jeunesse et des sports

3.1 Administration

2005-03-0207 - Agrément de l'association sportive "école de rugby - entente Naves Seilhac Lagraulière.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/05/428/S, pour la pratique sportive suivante : rugby, l'association : «école de rugby – Entente Naves Seilhac Lagraulière», déclarée à la préfecture de Tulle le 9 novembre 1990, parue au Journal Officiel du 6 décembre 1990, dont le siège social est : mairie – 19460 Naves.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

4 Direction départementale de l'équipement

4.1 Service aménagement habitat environnement

4.1.1 Environnement - MISE

2005-03-0204 - Reconstruction du poste HTA/BTA par un poste de type PSS.B du Remblai à Favars.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis ci-joints des services suivants obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 janvier 2005 :

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 15 février 2005
- France-Télécom – URR du Limousin à Tulle en date du 15 février 2005
- Subdivision de l'équipement de Tulle en date du 22 février 2005

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GFD services de Tulle/Ussel
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges
- M. le maire de Favars

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Tulle nord à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 7 janvier 2005, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 24 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement,
de l'habitat et de l'environnement, par intérim,

Alain Cartier

2005-03-0205 - Mise en souterrain du réseau BTA boulevard de l'étang et rue du stade Calary à Neuvic.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 11 janvier 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- RTE – GET Massif Central ouest à Aurillac en date du 20 janvier 2005
- EDF-GDF services de Tulle/Ussel en date du 12 janvier 2005
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 17 janvier 2005
- Chambre d'agriculture de la Corrèze en date du 4 février 2005

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général en date du 28 janvier 2005
- Subdivision de l'équipement de d'Ussel/Bort en date du 7 février 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le directeur de France-Télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges
- M. le maire de Neuvic

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de la Diège à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 décembre 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

.....

Tulle, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2005-03-0206 - Reconstruction du réseau HTA/BTA à St-Robert.

Le préfet de la Corrèze,

.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 7 janvier 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général en date du 15 janvier 2005

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- Subdivision de l'équipement de Brive nord en date du 21 janvier 2005
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 1^{er} février 2005
- France-Télécom – URR du Limousin à Tulle en date du 8 février 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services du pays de Brive
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges
- M. le maire de St-Robert

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale d'Ayen à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 décembre 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

.....

Tulle, le 17 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1 Direction

2005-03-0203 - Frais de siège social de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP).

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Il est convenu :

L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter de la date de la présente autorisation. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social est déterminée en fonction de l'origine globale des financements perçus par tous les établissements ou services placés sous la gestion de l'organisme concerné.

Ce financement global est calculé sur la base du dernier exercice clos avant la demande d'autorisation, en additionnant les recettes de la tarification de tous les établissements ou services gérés par l'organisme demandeur, ainsi que, le cas échéant, les recettes découlant du tarif relatif à la dépendance mentionné au 2° de l'article L 314-2 du code de l'action sociale et des familles, et les recettes des budgets de productions et de commercialisation des centres d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Après étude, le montant de ces financements représente :

- Organisme gestionnaire : **A.D.P.E.P**
- Etablissements ou services de la compétence tarifaire de l'Etat implantés dans le département de localisation du siège social : **100 %**
- Etablissements ou services de la compétence tarifaire du président du conseil général implantés dans le département de localisation du siège social : **0 %**

Considérant, d'une part que le siège social de l'A.D.P.E.P est implanté en Corrèze et, d'autre part que les financements de l'assurance maladie et du budget de l'Etat représentent plus de 50 % du total de financement, l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation est M. le préfet du département de la Corrèze.

La répartition, entre établissements et services relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos.

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Le montant des frais de siège pris en charge est sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et service de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut-être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

L'organisme gestionnaire tient une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article 50 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Après étude, la prise en charge en pourcentage des frais de siège sur les établissements ou services sont répartis comme suit :

ETABLISSEMENTS OU SERVICES	%
IME de Ste Fortunade	22.64
SESSAD de Tulle	0.61
IME DE Meyssac	21.04
SESSAD de Brive	1.65
IME d'Ussel	19.62
SESSAD d'Ussel	0.72
CMPP de Tulle	3.8
EESSAD de Tulle	1.98
CMPP de Brive	5.45
EESSAD de Brive	2.3
CMPP Hte-Corrèze	3.06
CAT St Bonnet	2.66
CAT St Bonnet BAPC	4.25
CAT Argentat	3.13
CAT Argentat BAPC	4.43
Atelier protégé	2.66

Tulle, le 21 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

5.2 Tutelle des établissements

2005-02-0157 - Transformation de l'unité de soins de longue durée du pays d'Eygurande en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Le préfet de la Corrèze,
Le président du conseil général,
.....

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gérontologie de la Corrèze, arrêté conjointement par M. le président du conseil général et M. le préfet de la Corrèze, et des besoins qui y sont recensés,

Considérant que le fonctionnement de la structure présente un ensemble satisfaisant de conditions pour l'accueil et la prise en charge de personnes âgées sous l'angle de la qualité,

Arrêtent :

Art. 1. - La demande de transformation de l'unité de soins de longue durée du Pays d'Eygurande en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), d'une capacité de 80 lits, est acceptée.

Art. 2. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° d'entité juridique	19 000 536 3
N° identité de l'établissement	19 000 366 5
Code Catégorie	200
Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	711
Nombre de lits	80

Art. 3. - Cette autorisation annule et remplace toutes les autorisations antérieures.

Art. 4. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. - L'autorisation accordée ci-avant est conditionnée à la formalisation et à la signature d'une convention tripartite telle que prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille.

Art. 7. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8. - Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 décembre 2004

Le président du conseil général,

Dr Jean Pierre Dupont

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-02-0158 - Transformation par fusion du centre hospitalier gériatrique de Vigeois en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Le préfet de la Corrèze,
Le président du conseil général,
.....

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gérontologie de la Corrèze, arrêté conjointement par M. le président du conseil général et M. le préfet de la Corrèze, et des besoins qui y sont recensés,

Considérant que le fonctionnement de la structure présente un ensemble satisfaisant de conditions pour l'accueil et la prise en charge de personnes âgées sous l'angle de la qualité,

Arrêtent :

Art. 1. - La demande de transformation du centre hospitalier gériatrique de Vigeois en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), par fusion des capacités de l'unité de soins de longue durée (62 lits) et de la maison de retraite (26 lits) est acceptée. La capacité totale de l'EHPAD est de 88 lits.

Art. 2. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° d'entité juridique	19 000 252 7
N° identité de l'établissement	19 000 517 3
Code Catégorie	200

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	711
Nombre de lits	88

Art. 3. - Cette autorisation annule et remplace toutes les autorisations antérieures.

Art. 4. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. - L'autorisation accordée ci-avant est conditionnée à la formalisation et à la signature d'une convention tripartite telle que prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille.

Art. 7. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8. - Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 décembre 2004

Le président du conseil général,
Dr Jean Pierre Dupont

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Denis Olagnon

6 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

6.1 Direction du travail

2005-03-0208 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Cartier (1ère section).

L'inspecteur du travail compétent pour la première section d'inspection du travail du département de la Corrèze,

VU l'article L 231-12 du code du travail relatif à l'arrêt temporaire des travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, pour les risques de chute de hauteur, d'ensevelissement et d'amiante,

VU l'article L 231-12 du code du travail relatif à la mise en demeure et à l'arrêt temporaire d'activité lors de situations résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU les articles R 231-12 et suivants du code du travail,

VU l'affectation de Mme Nicole Cartier, contrôleur du travail, auprès de la première section depuis le 1^{er} octobre 2001,

Décide :

Art. 1. - Il est donné délégation à Mme Nicole Cartier pour les décisions suivantes : l'arrêt temporaire des travaux et la reprise des travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics ; la demande de vérification par un organisme agréé de substances chimiques classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ainsi que la possibilité d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

Art. 2. - Les décisions de reprise des travaux pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que les décisions d'arrêt temporaire d'activité en présence d'agents classés CMR se feront en lien avec l'inspecteur du travail.

Fait à Tulle, le 5 janvier 2005

L'Inspecteur du Travail,

Stéphane Pechverty

2005-03-0209 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mlle Bouyge (1ère section).

L'inspecteur du travail compétent pour la première section d'inspection du travail du département de la Corrèze,

VU l'article L 231-12 du code du travail relatif à l'arrêt temporaire des travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, pour les risques de chute de hauteur, d'ensevelissement et d'amiante,

VU l'article L 231-12 du code du travail relatif à la mise en demeure et à l'arrêt temporaire d'activité lors de situations résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU les articles R 231-12 et suivants du code du travail,

VU l'affectation auprès de la première section de Mlle Sylvie Bouyge, contrôleur du travail, depuis le 1^{er} septembre 2004,

Décide :

Art. 1. - Il est donné délégation à Mlle Sylvie Bouyge pour les décisions suivantes : l'arrêt temporaire des travaux et la reprise des travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics ; la demande de vérification par un organisme agréé de substances chimiques classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ainsi que la possibilité d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

Art. 2. - Les décisions de reprise des travaux pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que les décisions d'arrêt temporaire d'activité en présence d'agents classés CMR se feront en lien avec l'inspecteur du travail.

Fait à Tulle, le 5 janvier 2005

L'Inspecteur du Travail,

Stéphane Pechverty

2005-03-0210 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Galaud (2^{ème} section).

L'inspecteur du travail du département de la Corrèze compétent pour la deuxième section du département de la Corrèze,

VU les articles L. 231-12 et L. 611-12 du code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 11 mars 1993 affectant Mme Anne-Marie Galaud, contrôleur du travail, à la 2^{ème} section d'inspection,

Décide :

Art. 1. - Délégation est donnée à Mme Anne-Marie Galaud de prendre toutes mesures utiles et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause visant à soustraire immédiatement un salarié d'une situation de travail définie à l'article L. 231-8 du code du travail alors qu'il existe une cause de danger grave et imminent résultant :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations confinement et de retrait de l'amiante.

Art. 2. - Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans la 2^{ème} section d'inspection.

Art. 3. - Cette délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Tulle, le 24 janvier 2005

L'inspecteur du travail,

Stéphane Deboutière

2005-03-0211 - Décision de délégation en matière d'arrêt temporaire de chantiers à Mme Courivaud-Chaban (2ème section).

L'inspecteur du travail du département de la Corrèze compétent pour la deuxième section du département de la Corrèze,

VU les articles L. 231-12 et L. 611-12 du code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 1^{er} novembre 1999 affectant Mme Marie-Claire Courivaud-Chaban, contrôleur du travail, à la 2ème section d'inspection,

Décide :

Art. 1. - Délégation est donnée à Mme Marie-Claire Courivaud-Chaban de prendre toutes mesures utiles et notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause visant à soustraire immédiatement un salarié d'une situation de travail définie à l'article L. 231-8 du code du travail alors qu'il existe une cause de danger grave et imminent résultant :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations confinement et de retrait de l'amiante.

Art. 2. - Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans la 2ème section d'inspection.

Art. 3. - Cette délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Tulle, le 24 janvier 2005

L'inspecteur du travail,

Stéphane Deboutière

REGION DU LIMOUSIN**7 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin****2005-03-0213 - Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la CAF de la Corrèze.**

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommée en qualité de personne qualifiée : M^{me} Michelle Laumond, en remplacement de M. Marcel Graziani.

2005-03-0214 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin.

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est complété et modifié ainsi qu'il suit :

II – Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

C) Institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires :

M. Dominique Faure
Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale de France et d'outre-mer
(U.N.C.C.A.S.)
(sans changement)

M. Serge Jullien
Union InterRégionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(sans changement)

Mme Marie-Paule Héraud
Union Régionale Inter fédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)
(sans changement)

M. André Caillaud
Fédération Nationale des Associations d'accueil et
de Réadaptation Sociale (F.N.A.R.S.)
(sans changement)

M. Joël Musseau
Union des Foyers de Jeunes Travailleurs du
Limousin (U.F.J.T.)
(sans changement)

Suppléants :

M. Yves Maudry
Union Nationale des Centres Communaux d'Action
Sociale de France et d'outre-mer (U.N.C.C.A.S.)
(sans changement)

M. Gilbert Prieur
Union InterRégionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(sans changement)

M. Jean-Michel Bernard
Union Régionale Inter fédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)
(nouveau membre)

M. Rémi Fretet
Fédération Nationale des Associations d'accueil et de
Réadaptation Sociale (F.N.A.R.S.)
(sans changement)

M. Francis Vergne
Union des Foyers de Jeunes Travailleurs du
Limousin (U.F.J.T.)
(sans changement)

D) Institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires :

Mme Marie-Claude Briend
Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale de France et d'outre-mer
(U.N.C.C.A.S.)
(sans changement)

M. Jean-Michel Bouyat
Fédération Hospitalière de France (F.H.F.)
(sans changement)

Mme Monique Vernon
Union Régionale Inter fédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)
(sans changement)

Mme Gisèle Xavier
Fédération des Etablissements Hospitaliers

Suppléants :

M. Alain Teissèdre
Union Nationale des Centres Communaux d'Action
Sociale de France et d'outre-mer (U.N.C.C.A.S.)
(nouveau membre)

M. Loïc Billy
Fédération Hospitalière de France (F.H.F.)
(en remplacement de M. SANCHEZ)

Mme Ghislaine Roby
Union Régionale Inter fédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)
(sans changement)

Mme Réjane Conia
Fédération des Etablissements Hospitaliers

et d'Assistance Privés à but non lucratif
(F.E.H.A.P.)
(sans changement)

et d'Assistance Privés à but non lucratif (F.E.H.A.P.)
(sans changement)

Mme le docteur Suzanne Menetrier
Croix Rouge Française (C.R.F.)
(sans changement)

Mme Dominique Lerolle
Croix Rouge Française (C.R.F.)
(sans changement)

II – Au titre des représentants des personnels non médicaux des établissements et services médico-sociaux :

Titulaires :

Suppléants :

M. Jean-Yves Tessier
Confédération Générale du Travail (C.G.T.)
(sans changement)

Mlle Claudine Faupin
Confédération Générale du Travail (C.G.T.)
(sans changement)

M. Gérard Chèze
Confédération Française Démocratique du Travail
(C.F.D.T.)
(sans changement)

Mme Béatrice Tricard
Confédération Française Démocratique du Travail
(C.F.D.T.)
(nouveau membre)

Mme Annie Lanot
Union Départementale des Syndicats
Confédération Générale du Travail - Force
Ouvrière (C.G.T.-F.O.)
(sans changement)

Mme Chantal Bourjade
Union Départementale des Syndicats Confédération
Générale du Travail - Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)
(sans changement)

Mme Agnès Cloux
Confédération Française de Travailleurs Chrétiens
(C.F.T.C.)
(sans changement)

Mme France Monribot
Confédération Française de Travailleurs Chrétiens
(C.F.T.C.)
(sans changement)

M. François Verney
Confédération Française de l'Encadrement
(C.F.E.-C.G.C.)
(sans changement)

Mme Françoise Mercier
Confédération Française de l'Encadrement
(C.F.E.-C.G.C.)
(sans changement)

IV – Au titre des représentants des usagers des établissements et services médico-sociaux accueillant :

A) des personnes âgées :

Titulaires :

Suppléants :

Mme Solange Jouve
COMITÉ RÉgional des Retraités et Personnes
Agées (CO.RE.R.P.A.) Limousin
(sans changement)

Mme Odette Guillon
COMITÉ RÉgional des Retraités et Personnes Agées
(CO.RE.R.P.A.) Limousin
(nouveau membre)

D) des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire :

Titulaires :

Suppléants :

Mme Eliane Kerkez
Collectif Inter associatif sur la Santé en Limousin
(C.I.S.)
(en remplacement de Mme Blanquart)

M. Marcel Graziani
Collectif Inter associatif sur la Santé en Limousin
(C.I.S.)
(en remplacement de Mme Rousselot)

V – Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :

A) travailleurs sociaux :

Titulaires :

Mme Lydie Legresy
COMmission Technique d'Orientation et de
Reclassement Professionnel (CO.T.O.RE.P.)
de la Corrèze
(même personne, mais changement de nom)

M. Jean-Marie Farges
Foyer « HANDAS »
(sans changement)

Suppléants :

Mme Pascale Lauliac (assistante sociale)
Direction Départementale des Affaires Sanitaires
et Sociales (D.D.A.S.S.) de la Haute-Vienne
(sans changement)

M. Pierre Faure
Institut Régional de Formation d'Educateurs
(I.R.F.E.)
(nouveau membre)

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 312-160 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres titulaires et suppléants ainsi nommés est de cinq ans. Il est renouvelable.

Il prend fin si, avant son terme, l'intéressé cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu ou désigné.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, ce dernier se poursuit jusqu'au jour de la désignation de son remplaçant par l'organisme qu'il représentait, dans la limite de trois mois. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il remplace.

Art. 3. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2005-03-0215 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Salerno.

Art. 1. – M. le Dr Patrick Salerno est nommé en qualité de praticien hospitalier à temps partiel à titre permanent à compter du 1^{er} novembre 2004 au centre hospitalier de Tulle (service de cardiologie).

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, le préfet du département de la Corrèze, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

2005-03-0216 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Susini.

Art. 1. – M. le Dr Eric Susini est nommé en qualité de praticien hospitalier à temps partiel à titre permanent à compter du 1^{er} novembre 2004 au centre hospitalier de Tulle (service de cardiologie).

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, le préfet du département de la Corrèze, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

2005-03-0217 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Fortune.

Art. 1. – M. le Dr Gérard Fortune est nommé en qualité de praticien hospitalier à temps partiel à titre permanent à compter du 28 octobre 2004 au centre hospitalier de Brive (service de médecine générale à orientation gastro-entérologie).

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, le préfet du département de la Corrèze, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Brive (Corrèze) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

2005-03-0218 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Luternauer Paulus.

Art. 1. - Mme le Dr Caroline Luternauer Paulus est nommée en qualité de praticien hospitalier à temps partiel à titre permanent à compter du 28 octobre 2004 au centre hospitalier de Brive (service fédération de gériatrie).

Art. 2. - : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, le préfet du département de la Corrèze, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Brive (Corrèze) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

2005-03-0219 - Nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel - Dr Bastier.

Art. 1. - Mme le Dr Corinne Bastier, praticien hospitalier temps partiel au service des urgences du centre hospitalier de Brive est nommée en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au service EHPAD.

Art. 2. - Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Art. 3. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de la Corrèze, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Brive (Corrèze) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

8 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2005-03-0220 - Liste des premières formations technologiques et professionnelles et coûts des formations par apprenti.

Le Préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale qui rénove, de ses articles 147 à 157, le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage et met en œuvre des dispositions relatives au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage (SA) ;

VU l'article 148 de cette loi qui prévoit que le montant du concours financier apporté au centre de formation d'apprentis ou à la section d'apprentissage est au moins égal, dans la limite du quota de la taxe d'apprentissage au coût de formation par apprenti fixé par la convention de création du centre de formation ou de la section d'apprentissage, tel que défini à l'alinéa 3 de l'article 118-2-2 du code du travail ;

VU l'article 149 de la loi de modernisation concernant la composition et la révision des coûts de formation affichés par les centres de formation d'apprentis ;

VU le décret 2000-470 du 31 mai 2000 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage qui précise l'obligation qui est faite à chaque centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'établir une comptabilité distincte de celle de l'organisme gestionnaire ;

VU le décret 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

VU l'article 2 du décret 2002-597 du 24 avril 2002, qui remplace les dispositions de l'article R 166-16 du code du travail relatives au mode de calcul de la subvention régionale qui doit être versée au centre ou à la section d'apprentissage ;

VU l'article 9 de ce décret modifiant l'article R 119-3 du code du travail et concernant la publication par le préfet de région, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due, de la liste par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles définies au second alinéa de l'article 1er de la loi 71-578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année suivante ;

VU le courrier du président du conseil régional en date du 23 décembre 2004,

Arrête :

Art. 1. - La liste des premières formations technologiques et professionnelles dispensées par les centres de formation d'apprentis de la région Limousin, pour l'année 2005 est définie par les tableaux annexés au présent arrêté.

Cette liste indique les coûts de formation par apprenti mentionnés au paragraphe a) de l'article R 116-16 du code du travail, communiqués par le président du conseil régional. Elle est complétée, conformément au paragraphe b) de l'article R 116-16 du code du travail, par les coûts forfaitaires annuels de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, affichés par les centres de formation d'apprentis.

Art. 2. - Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 7 février 2005

Dominique Bur

9 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2005-03-0212 - Nomination au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

Arrêté de la région Aquitaine

Art. 1. – En application de l'article 13 du décret du 11 avril 1990 susvisé, est nommée membre titulaire du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux : Mme Nicole Carlo-Douarche, chef de service à la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine, en qualité de représentant des organismes gestionnaires de régimes obligatoires d'assurance maladie.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 1^{er} –7° de l'arrêté susvisé, en date du 25 novembre 2003, du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, sont modifiées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

10 Tribunal administratif de Limoges

2005-03-0221 - Liste des personnes ayant vocation à faire partie des jurys pour 2005.

Le tribunal administratif de Limoges,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de recrutement dans les différents emplois et cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique relevant du ressort de tribunal administratif de Limoges ;

Décide :

Art. 1. - La liste dressée par le tribunal administratif de Limoges, pour l'année 2005, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relatif aux personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit :

1°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE :

- Mme Pierrette Arnaud

Maître de Conférence à la Faculté de sciences humaines de Limoges
Les Fromentaux - La Valette - 87380 LA PORCHERIE

- Mme Brigitte Astier

Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs
CREPS du Limousin - Site de CHEOPS

55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- Mme Marie-Françoise Bardet
Directeur territorial
Direction de l'action culturelle
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Maurice Barry
Chef du parc D.D.E. retraité
16, rue Montplaisir - 87100 LIMOGES

- Mme Nicole Billot
Professeur agrégée de lettres
33, avenue du Midi - 87000 LIMOGES

- M. Armand Benoiton
Retraité de l'éducation nationale
Le Bourg - 87300 BERNEUIL

- M. Hubert Bonnefond
Directeur des centres culturels municipaux de Limoges
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Jean-Paul Bonnet
Secrétaire général adjoint retraité
30, rue du Gué de Verthamont - 87100 LIMOGES

- Mme Sylvie Bourandy
Avocat
12, Place d'Aine - 87000 LIMOGES

- M. Jean-Paul Bouzonie
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- M. Philippe Cardot
Docteur en pharmacie
Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES Cedex

- Mme Sylvie Chaminade
Documentaliste
24, rue Henri Bataille - 87000 LIMOGES

- Mme Marie-Dominique Chantre
Directrice du centre d'information et d'orientation
203, Boulevard de Vanteaux - 87000 LIMOGES

- Mme Nadine Charissoux
Médecin territorial - Direction environnement santé
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Laurence CHARLIAC
Enseignante à l'IESF
107, avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- M. Guy Chauveau
Coordonnateur pédagogique
Lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry
Route du Palais - 87000 LIMOGES

- M. Jean-Jacques Chauvière
Ingénieur en chef de 1ère catégorie retraité
34, rue du 19 Mars 1962 - 87100 LIMOGES

- Mme Marie-Jeanne Clais
Enseignante à l'IESF
La Garde - 87270 COUZEIX

- Mme Annick Combrouze
Diététicienne D.D.A.S.S.
24, rue Donzelot - 87000 LIMOGES

- Mme Colette Combrouze
Directrice d'école honoraire
37, rue des Tuilières - 87100 LIMOGES

- M. Claude Couquet
Docteur-vétérinaire
Directeur laboratoire départemental de la Haute-Vienne
Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 LIMOGES

- Mme Annette Daguet
Directrice de crèche
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Fabrice Daumas
Inspecteur d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- Mme Joëlle Deluche
Professeur de lettres
39, rue Cruveilhier - 87100 LIMOGES

- M. René Dom
Directeur du CREFA-BTP Limousin
Le Moulin Rabaud - 87053 LIMOGES

- Mme Muriel Dominguez-Drapier
Enseignante à l'IESF
Etang Valade - 87800 SAINT-HILAIRE LES PLACES

- M. Douada
Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S.
45, rue Turgot - 87036 LIMOGES CEDEX

- M. Gilles Dreyfuss
Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX

- M. Jean-Michel Dubrasquet
Directeur adjoint de CHEOPS
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 LIMOGES

- M. Charles Dudognon
Directeur de formation permanente
Centre de droit et d'économie du sport
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 LIMOGES

- Mme Béatrice Dufour
Enseignante en anglais
Chateauvert - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE.
- M. Gérard Dumont
Inspecteur départemental de santé - DDASS
44, cours Gay-Lussac - 87031 LIMOGES CEDEX
- Mme Jacqueline Dupuis
Formatrice en français et mathématiques
8, rue Clémenceau Poulouzat - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE
- M. Michel Faure
Chef de Centre subdivision A 20 - DDE
Le Mas - 87250 BESSINES.
- M. Nicolas Fontarensky
Directeur de l'enfance et de la jeunesse
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- M. Serge Fuentes
Ingénieur en chef hors-classe
Direction de l'eau, de la propreté et de l'assainissement
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- M. Paul Fulminet
Chef d'exploitation du parc de matériel DDE
3, rue Panhard-Levassor - 87060 LIMOGES CEDEX
- M. Ricet Gallet
Formateur en français
22, rue Alsace Lorraine - 87100 LIMOGES
- M. Roger Garoux
Faculté de médecine
1 rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES
- M. Patrice Granger
Technicien supérieur territorial
27 H, rue Charles Legendre - 87000 LIMOGES
- M. Pascal Hamelin
Ingénieur en chef - D.I.M.A.P.
- Mme Marie-Claude Hecq-Delhayé
Enseignante
Lycée d'enseignement général et technologique agricole des Vazeix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
- M. Bernard Hoeppe
Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX
- M. Guy Jouannin
Directeur territorial
Direction de la Vie scolaire
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Philippe Justinien
Contrôleur Principal au Conseil général de la Haute-Vienne
4, rue Henri Gagnant - 87400 ROYERES

- M. Armand Labarre
Directeur de la Fédération compagnonique des métiers du bâtiment
5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 LIMOGES

- M. Jean-François Lacouche
Directeur territorial
Direction des sports
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Jean-Marie Lacour
Administrateur territorial hors-classe retraité
51, Chemin des Contamines - 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

- M. Christian Lasvergnas
Conseil Général - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- Monsieur André Ledoux
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- M. Jean-Louis Léonard
Directeur général des services
Mairie - 87300 BELLAC

- M. Jean Lopez
Secrétaire général honoraire de la Ville de Limoges
36, rue Pierre Brossolette - 87000 LIMOGES

- Mme Maryse Lortholary
Secrétaire général adjoint
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Françoise Marre-Fournier
Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX.

- M. Daniel Marsaleix
Responsable à l'application de droit des sols
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Serge Massacret
Directeur général des services
Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole
64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

- Mme Michelle Masseport-Gualde
Médecin
Mairie - 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

- M. Bruno Mazière
Formateur en mathématiques, physique et chimie au CNFPT du Limousin et de Poitou-Charentes
154, rue Meissonnier - 87000 LIMOGES

- M. Paul-André Mestre
Agent de développement
CFPPA des Vazeix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Mme Marie-Louise Mondoyl
Directeur territorial
Direction de la politique sociale et de la ville
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Christian Moulinard
Maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges
4, Place du Présidial - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Michèle Mouricout
Professeur de biochimie, biologie moléculaire
39, rue Cruveilhier - 87000 LIMOGES

- M. Bernard Mourier
Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- M. Jean-Louis Nouhaud
Technicien à la D.D.A.
Mairie - 87220 BOISSEUIL

- M. Pascal Pain
Ingénieur en chef
Direction de l'urbanisme
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Daniel Pinson
Directeur territorial
Secrétaire Général
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Marie-Christine Plaignaud
Directeur de Bibliothèque départementale de prêt
87000 LIMOGES

- Mme Raymonde Plansont
Chef de travaux
Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 LIMOGES CEDEX

- M. Daniel Poumerouly
Secrétaire général de l'Université
Rue François Mitterrand - 87000 LIMOGES

- M. Didier Primault
Centre de droit et d'économie du sport - Faculté de droit de Limoges
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Frédéric Rasschaert
Attaché
Conseil général de la Haute-Vienne
Hôtel du département, 43, avenue de la libération - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Claude Raynaud
Juriste
25, Allée Camille Corot - 87410 LE PALAIS.

- M. Jean-Pierre Rougerie
Directeur du Centre de formation professionnelle des adultes de Limoges-Romanet
ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 LIMOGES CEDEX 1

- M. Jean-Luc Ruaud
Contrôleur T.P.E.
Conseil général S.L.A.
14, Rue Edouard Mouratille - 87510 NIEUL

- M. Vincent Schmitt
Directeur du cabinet et de la communication
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Henri Souffron
Directeur de l'AFPA du bâtiment à la retraite
114, route de Toulouse - 87000 LIMOGES

- M. Eric Tachard
Directeur du Service des sports
Mairie - 87200 SAINT-JUNIEN

- Mme Sophie Ternet-Frisat
Enseignante en école supérieure de la communication
40, avenue du Bas Fargeas - 87000 LIMOGES

- M. Pierre Vallin
Président de la Communauté de Communes Les Portes d'Occitanie
Mairie - 87250 BESSINES
Mairie - 87140 COMPREIGNAC

- Mme Sylvie Varenne
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- M. Jean Verbie
Directeur honoraire - Ministère des affaires sociales et de l'emploi
4, avenue du Lac - 87520 CIEUX.

- Mme Bernadette Vignal
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES.

- Mme Nadine Vincent
Chef du service enfance
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Claude Virole
Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

2°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

- M. Olivier Aymard
Directeur des ressources humaines
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- M. François Barbazange
Directeur des services techniques
Mairie - 19000 TULLE

- Mme Marie-Paule Barret
Puéricultrice Cadre de santé
Maison de l'Enfance
19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- M. Dominique Belot
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 19130 OBJAT

- M. Pierre Berthéol
Ingénieur territorial principal - Chef du service bâtiments et ouvrages d'art
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- M. Michel Blancher
Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Mme Sylvie Boileau
Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Elie Bousseynol
Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- Mme Chantal Boutin
Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture
3, boulevard Anatole France - 19100 BRIVE

- M. Philippe Brugeat
Technicien territorial chef
Mairie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mme Patricia Buisson
Attaché territorial principal de 1ère classe
Directeur des ressources humaines et des moyens
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- M. Jean-Luc Capelli
Responsable de la Direction éducation jeunesse et sports
Mairie - 19000 TULLE

- Mme Annie Céron
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
Directeur du centre informatique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- Mme Jocelyne Champclaux
Psychologue
La Gautherie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mlle Valérie Chauvac
Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets – 19000 TULLE

- M. Bernard Chouzenoux
Directeur territorial
Communauté d'Agglomération de Brive - BP 103 - 19103 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Angela Cluzel
Directeur-Economiste des logements-foyers d'Arnac-Pompadour
Avenue Saupiquet - 19230 ARNAC-POMPADOUR

- M. Daniel Coudert
Attaché territoriale principal de 2ème classe
Directeur de la coordination des assemblées
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- Mme Joëlle Dachy
Responsable de la Direction des ressources humaines
Mairie - 19000 TULLE

- M. Michel Delagnes
Professeur I.U.T.
108, avenue Galandy - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- Mme Pierrette Dezier
Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers
3, place du Docteur Maschat - 19000 TULLE

- M. Gilles Fasquelle
Ingénieur en chef
Mairie - 19000 TULLE

- M. Gilles Faure
Attaché territoriale en retraite
Le Succalet - 19240 SAINT-VIANCE

- Mme Dominique Fournial
Directrice de l'Ecole d'aides-soignantes de Brive
Centre hospitalier
1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Paulette Freytet
Responsable de la Direction administration générale
(service juridique, Marchés Publics, informatique, archives, population, courrier, standart)
Mairie - 19000 TULLE

- M. Roger Garoux
Faculté de Médecine
1, rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES

- Mlle Isabelle Gibiat
Directeur adjoint de la prévention et de l'action sociale
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- Mme Colette Guth
Directrice de la Structure crèche du centre de l'enfance
Cours du 15 Août 1944 - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Michèle Jalinier
Conservateur de bibliothèques en chef
Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt
Le Touron - 19000 TULLE

- M. Gilbert Jeansonnie
Rédacteur chef
Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Me Michel Labrousse
Avocat
2, rue Souham - 19000 TULLE

- M. Jacques Lagrave
Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Jean-Pierre Lasserre
Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Henri Lauzeral
Ingénieur territorial principal
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- M. Daniel Leclercq
Directeur du développement urbain
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- M. Christian Madelrieux
Ingénieur territorial
Mairie - 19140 UZERCHE

- M. Pierre Malinie
Ingénieur territorial en chef
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- M. Antoine Monange
Attaché territorial principal de 2^{ème} classe
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- M. Gérard Nony
Directeur des logements - foyers de Bugeat
Rue Meyer-et-Parel - 19170 BUGEAT

- Mme Michelle Peyraud
Directrice du Centre communal d'action sociale
Mairie - 19000 TULLE

- Mme Josiane Pièmontesi
Rédacteur chef
Mairie - 19400 ARGENTAT

- M. Gilles Ravinet
Directeur général des services
Mairie - 19000 TULLE

- M. René Reyrolle
Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Jean-Louis Ribe
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Mme Marie-Claude Ripert
Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers
1, boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE

- M. Daniel Surret
Directeur général des services techniques
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Claire Ternisien
Puéricultrice Cadre de santé
Centre communal d'action sociale
Mairie - 19200 USSEL

- Mme Josette Thomas
Attaché territorial
Mairie - 19200 USSEL

- M. Jacques Tramont
Directeur général adjoint, responsable de la Direction urbanisme, cadre de vie et affaires culturelles
Mairie - 19000 TULLE

- Mme Claire Veyre-Régner
Directrice de logements-foyers
7 rue Chataignère - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

3°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

- M. Gilles André
Directeur de l'Office public départemental d'HLM
59, avenue du Poitou - 23001 GUERET CEDEX

- M. Serge Aublanc
Directeur général des services
Mairie - 23000 GUERET

- M. Stéphane Balas
Professeur des APS
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- M. Didier Bardet
Professeur des Ecoles
Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - 23006 GUERET CEDEX

- Mme Béatrice Bataillon
cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- M. Patrick Berger
Technicien chef
Chef du service patrimoine bâti
Mairie - 23000GUERET

- Mme Mary-Claude Billonnet
Directrice de la Crèche municipale de Guéret
3, rue Alfred Grand - 23000 GUERET
- M. Jean-Pierre Bonnaud
Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche
Foyer "Les Bouquets" - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE
- Mme Joëlle Brayelle
Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX
- M. Pierre Brignolas
Directeur adjoint chambre d'agriculture de la Creuse
1, rue Martinet - 23000 GUERET
- M. Daniel Chaussade
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
Directeur départemental de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET
- Mlle Annie Chopinaud
Attaché de conservation du patrimoine
Bibliothèque municipale de Bourganeuf
2, avenue du Docteur Butaud - 23400 BOURGANEUF
- M. Jean-Louis Clauss
Professeur des APS -
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET
- M. Eric Commeureuc
Technicien chef
Chef du bureau d'études
Mairie - 23000 GUERET
- M. Pascal Darthoux
Directeur du CCAS de Bussière Dunoise
E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud
14, rue des Charrières - 23320 BUSSIÈRE DUNOISE
- M. Bernard Desbordes
Agent de Maîtrise
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE
- M. Stéphane Fabre
Directeur de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS)
23000 GUERET
- M. Vincent Fortineau
Directeur du Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE.
- Mme Marie-Françoise Fournier
Attaché territorial
Conseil général de la Creuse - Direction de la solidarité
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET.

- M. Serge Gady
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET
- M. Maurice Giraubit
Service biologie - Centre Hospitalier de GUERET (23000)
- M. Jean-Claude Guillon
Technicien au Service du Bâtiment
Conseil général de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET
- M. Pascal Huguet
Adjoint technique
CAT de La Souterraine
La Prade - 23300 LA SOUTERRAINE.
- Mme Annie Lalande
Directeur général des services
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE
- Mme Marie-Christine Le Moal
Professeur de mathématiques
Lycée Technique Jean Favard
Route de Bénévent - 23000 GUERET
- M. Michel Le Moal
Professeur de français
Collège de Dun Le Palestel
23800 DUN-LE-PALESTEL
- M. Alain Libaud
Contrôleur de travaux
Mairie - 23000 Guéret
- M. Jacques Longeanie
Trésorier principal
23000 GUERET
- M. Thierry Mallegol
Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de Boussac
Mairie - 23600 BOUSSAC
- Mme Armelle Martin
Professeur
Formateur au GRETA Creuse (23000)
- M. Jean-Michel Martin
Educateur des APS
Mairie - 23800 LA SOUTERRAINE
- M. Jean-Roland Matigot
Contrôleur de travaux
Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE
- M. Michel Mazeirat
Médecin
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot - Rue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE

- M. Pierre Médoc
Directeur de préfecture
Préfecture de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23011 GUERET CEDEX
- M. Jean-François Muguay
Assistant Parlementaire en détachement du Ministère de l'Agriculture
Résidence Chabrières - 23000 GUERET
- M. Bernard Nadaud
Technicien chef
Communauté de Communes du Pays de GUERET-ST-VAURY - 23000 GUERET
- M. Patrice Perroud
Chef du service d'hématologie immunologie
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - 23011 GUERET CEDEX
- Mme Jeanine Perruchet
Maire- adjoint
Mairie - 23500 FELLETIN
- M. Jean-Luc Pradera
Educateur des APS
Mairie - 23000 GUERET
- Mme Geneviève Widmann
Directeur des Soins
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 GUERET CEDEX

4°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- M. Gil Averoux
Directeur général des services
Mairie - 36250 SAINT-MAUR
- M. Maurice Barbereau
Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUX
- M. Marc Bennett
Professeur de mathématiques
36250 NIHERNE
- M. Guy Bergerault
Directeur honoraire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUX
- Mlle Corinne Bernardet
Attaché territoriale
Directeur générale des services
Mairie - 36300 LE BLANC
- M. Jean-François Billault
Directeur général des services
Mairie - 36120 ARDENTES

- M. Jean-Pierre Bonamy
Agent technique
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUX

- Mme Véronique Brahic
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Crèche familiale de Châteauroux
36000 CHATEAUX

- Mlle Ariane Caumette
Avocate
36000 CHATEAUX

- M. Roger Caumette
1er Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUX

- M. Jean-Louis Cires
Archiviste
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUX

- M. Michel Corbeaux
Professeur de mathématiques en C.F.A.
144, route de la Chênaie - CD 40 - 36330 LE POINCONNET

- M. Pascal Courtaud
3ème Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
Mairie - 36140 AIGURANDE

- M. Patrick Daiguson
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 36200 ARGENTON SUR CREUSE

- Mme Sylvie Delort
Directeur générale des services
Mairie - 36500 BUZANCAIS

- Mlle Katia Dewaele
Attaché territoriale
Directeur générale des services
Mairie - 36130 DEOLS

- M. Loïc Dody
Technicien supérieur territorial
Mairie - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

- Mme Isabelle Dorangeon
Attaché territoriale
Mairie - 36000 CHATEAUX

- M. Gérard Dupuis
Directeur territorial
Mairie - 36000 CHATEAUX

- Mme Martine Feuillet
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Halte-garderie de Déols
36130 DEOLS

- M. Jean-Pierre Grimault
Trésorier principal
Trésorerie de la Châtre
36400 LA CHATRE

- M. Arnaud Jouinot
Technicien à la cellule de coordination et prévention
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- M. Philippe Lacombe
Educateur des activités physiques et sportives
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- M. Philippe Lamirault
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- M. Dominique Latorre
Enseignant au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Mme Nathalie Lavergne
Enseignante au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- M. Lionel Le Douce
Directeur général des services
Mairie - 36320 VILLEDIEU

- M. Guy Léon
Directeur général des services
Mairie - 36100 ISSOUDUN

- Mme Florence Martin
Puéricultrice
Mairie - 36110 LEVROUX

- Mlle Anne-Marie Nonnet
Bibliothécaire
Médiathèque de Châteauroux
36000 CHATEAUROUX

- M. Jean-Claude Nouhant
Directeur territorial
Communauté d'Agglomération Castelroussine
E.P.C.I. - 24, rue Bourdillon - 36018 CHATEAUROUX CEDEX

- Mlle Caroline Philippe
Enseignante en espaces verts au centre de formation d'apprentis agricole
départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- M. Olivier Plicaud
Formateur au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Mme Dominique Potard
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques
Médiathèque de Châteauroux
47, rue Nationale - 36000 CHATEAUROUX

- M. Sébastien Robin
Juriste
36000 CHATEAUROUX

- Mme Christine Thomas
Professeur en sciences médico-sociales
Lycée professionnel Blaise Pascal
36000 CHATEAUROUX

- Mme Lysiane Trinquard
Directeur générale des services
Mairie - 36700 CHATILLON SUR INDRE

- Mme Catherine Virmaux
Professeur de mathématiques
Collège Balzac
36100 ISSOUDUN

5°) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

- M. Serge Artigue-Cazcarra
Directeur des ressources humaines et des moyens
Conseil général du Lot
BP 291 - 46005 CAHORS CEDEX

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, de la région Centre et du département du Loiret, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre en vue de son insertion au recueil des actes administratifs,

- MM. les délégués régionaux des centres nationaux de la fonction publique territoriale de la région Limousin et de la région Centre,

- MM. les présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Limoges, le 1^{er} mars 2005

Le président,

Bernard FOUCHER.

Le 1er assesseur, Le 2ème assesseur,
Patrick GENSAC Annick NENQUIN

11 - Divers : ANPE et avis de concours**2005-03-0222 - Délégation de signature aux directeurs des agences de l'ANPE en Corrèze.**

Décision n° 1 / 2005

Le directeur délégué départemental de l'Agence Nationale Pour l'Emploi du département de la Corrèze,

VU les articles R.311-3-5 et R.311-3-6 du code du travail,

VU le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

VU les décisions portant nomination du directeur délégué départemental de la Corrèze,

VU Les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la Corrèze,

Décide

Art. 1. - Les directeurs d'agence dont les noms suivent, reçoivent délégation de signature en ce qui concerne les actes de radiation de leur compétence géographique.

Art. 2. - Cette délégation de signature, en ce qui concerne les directeurs d'agence de Brive Centre et Brive Malemort est étendue au Bassin d'emploi de Brive, c'est à dire qu'elle concerne non seulement les demandeurs d'emploi inscrits auprès de leur unité mais aussi tous ceux du bassin d'emploi qui ont recours à leurs services, quelle que soit l'unité d'inscription.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence ayant reçu délégation de signature, c'est le directeur délégué départemental qui prend la décision de radiation ou par défaut son ou ses délégataires de signature.

En aucun cas, un directeur d'agence ne peut subdéléguer sa délégation de signature à un agent de son unité.

Art. 4. - La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2004.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Tulle, le 2 janvier 2004

La directrice départementale ANPE de la Corrèze,

Françoise Bourlier

2005-03-0223 - Avis de concours d'infirmier cadre de santé organisé par le syndicat interhospitalier de la Creuse.

Un concours sur titres externe aura lieu au centre hospitalier de Guéret en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

L'organisation matérielle du concours est confiée au syndicat inter hospitalier de la Creuse.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

La limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter hospitalier de la Creuse - 39, avenue de la Sénatorerie - BP159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (☎ 05 55 41 74 22).

2005-03-0224 - Avis de concours de préparateur en pharmacie hospitalière organisé par le syndicat interhospitalier de la Creuse.

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier de Guéret (Creuse) en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La limite d'âge peut être reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées par écrit, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter hospitalier de la Creuse - 39, avenue de la Sénatorerie - BP159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (☎ 05 55 41 74 22).

2005-03-0225 - Avis de concours pour le recrutement de deux cadres de santé filière infirmière au centre hospitalier La Valette de St-Vaury (23).

Un concours interne sur titre est ouvert au centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (23320) afin de pourvoir deux postes de cadre de santé filière infirmière vacants dans l'établissement.

Peuvent concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps régi par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ou de l'examen professionnel prévu au 2 de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988 susvisé, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989.

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'accès au corps régi par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures devront être adressées dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi à : Mme le directeur - Centre hospitalier La Valette - 23320 Saint-Vaury.